

Pôle cohésion sociale  
Direction administrative et financière  
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_042  
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

### **43 - CRÈCHE DES ARMÉES CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION ET LA LOCATION DE BERCEAUX**

Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, le Ministère des Armées a décidé la construction d'une crèche sur le site de la base navale de Cherbourg-en-Cotentin.

Cet équipement modulaire d'une capacité de quarante berceaux répondra aux normes environnementales les plus exigeantes (HQE) et sera ouvert sur l'extérieur tout en bénéficiant des normes de sécurité du ministère. La structure sera gérée par l'opérateur social du ministère, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) et une quinzaine d'emplois seront créés pour gérer la crèche. Par le volume supplémentaire de places d'accueil, cette crèche participera également à l'attractivité de la base lors des mobilités du personnel militaire

Le Ministère des Armées a souhaité que ce projet ambitieux s'inscrive dans le cadre du plan « France Relance » et s'intègre parfaitement dans le territoire. Par courrier en date du 11 février 2021, le Ministère des Armées a contacté la ville pour l'informer de ce projet.

Au regard des liens historiques avec l'armée sur le territoire, ce projet a retenu toute l'attention de la collectivité, d'autant que cette structure d'accueil complétera l'offre globale existante, notamment pour l'accueil des enfants avec horaires atypiques. Cette structure permettra également de développer l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le secteur centre de la commune nouvelle, en adéquation avec les conclusions de l'étude sur les besoins en matière de petite enfance, menée par le cabinet KPMG sur l'année 2023.

Au vu de l'intérêt pour la commune de voir une telle structure émerger sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de signer avec le Ministère des Armées et l'IGESA une convention de partenariat portant sur le financement de la construction de l'équipement, via une subvention de 100 000 € maximum dont seront déduits les coûts de raccordement de l'établissement aux réseaux pris en charge par la commune, ainsi que sur la possibilité pour la ville de réserver au sein de l'établissement des armées quatre places destinées aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin orientées vers celui-ci dans le cadre de la commission d'attribution des places municipales.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat liant la commune au Ministère des Armées et à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) relative au financement et au fonctionnement de la crèche construite sur la base navale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autoriser le versement d'une subvention unique d'investissement de 100 000 € maximum à l'IGESA pour la construction de la crèche sur le territoire de la base navale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser la réservation de quatre places au sein de l'établissement des armées, moyennant une subvention révisable annuellement de 8 350 € par place par période de douze mois.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 050-200056844-20240216-DEL2024\_042-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h10</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<u>Pour</u> : <b>54</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 février 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38  
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

### **ABSENTE**

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Secrétariat général  
pour l'administration



**Convention de gestion tripartite entre le Ministère des Armées,  
l'Établissement Public Industriel et Commercial à but non lucratif, dénommé  
« l'Institution », et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin**

Entre les soussignés :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en application de la délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, DEL 2020-164 du 5 juillet 2020

Ci-après dénommée Ville de Cherbourg en Cotentin

Et

Le Ministère des Armées, représenté par

Ci-après dénommée « le Ministère des Armées »

Et

L'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA), établissement public industriel et commercial à but non lucratif, défini aux articles L .3422-1 à L.3422-7 et R.3422-1 à R.3422-23 du code de la défense, ayant son siège social Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre CHIARELLI 20293 Bastia, représentée par M. Renaud FERRAND, Directeur Général de l'Institution d'autre part

Ci-après dénommée « l'Institution ».

## Préambule

Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, le Ministère des Armées a décidé de la construction d'une crèche sur le site de la base navale de Cherbourg-en-Cotentin.

Cet équipement modulaire d'une capacité de quarante berceaux répondra aux normes environnementales les plus exigeantes (HQE) et sera ouvert sur l'extérieur tout en bénéficiant des normes de sécurité du ministère. Ce projet sera géré par l'opérateur social du ministère, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) et une quinzaine d'emplois seront créés pour gérer la crèche.

Le Ministère des Armées a souhaité que ce projet ambitieux s'inscrive dans le cadre du plan « France Relance » et s'intègre parfaitement dans le territoire. Par courrier en date du 11 février 2021, le Ministère des Armées a contacté la Ville pour l'informer de ce projet.

Au regard des liens historiques avec l'armée sur le territoire, ce projet a retenu toute l'attention de la collectivité, d'autant que cette structure d'accueil complètera l'offre globale existante.

Par le volume supplémentaire de places d'accueil, cette crèche participera à l'attractivité de la base lors des mobilités du personnel militaire et complètera l'offre d'accueil sur Cherbourg-en-Cotentin.

Considérant que les orientations du plan famille renforcent le besoin d'accueil d'enfants de ressortissants de l'action sociale des armées.

Que ce projet s'inscrit dans une stratégie urbaine commune pour renforcer l'ambition partagée autour des services aux familles au regard de la convention cadre entre le Ministère des Armées, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1211-1, L. 2511-6, L. 2521-1 à L. 2521-4 et R. 2521-1 et suivants,

Vu le code de la défense, et notamment ses articles L.3422-1 & L. 3422-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1 & -2;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention vise à préciser les engagements des trois parties au contrat relatifs à leur partenariat visant notamment des prestations au soutien de la parentalité et l'attribution de places à des familles résidant dans la ville de Cherbourg au sein de la crèche des armées, située dans l'enceinte militaire à Cherbourg-en-Cotentin.

## **Article 2 : Engagement des parties**

### **Article 2.1 : Engagement du ministère des armées**

Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, le Ministère des Armées a décidé d'implanter une crèche de quarante places sur la base navale de Cherbourg-en-Cotentin.

La création de ces places en faveur exclusivement des ressortissants du Ministère des Armées—permet à la structure de bénéficier du dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intitulé Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE), à la condition que 10% des places créées soient ouvertes aux habitants du territoire d'implantation.

Ainsi, la Ville pourra réserver quatre places à des familles ayant fait une demande de places en crèche.

Le Ministère des Armées s'engage à faire bénéficier les enfants inscrits du Plan Particulier de Protection dont bénéficient toutes les personnes pénétrant au sein d'une enceinte militaire et fera son affaire des éventuelles autorisations à délivrer aux familles.

### **Article 2.2 : Engagement de la ville**

- Réservation de 4 places :

La Ville s'engage à réserver au sein de la crèche des armées quatre berceaux. Elle a la charge d'attribuer les places dont elle dispose à un ou plusieurs enfants en fonction des besoins exprimés par les familles.

En commission d'attribution des places en crèches, présidée par l'élue Petite Enfance, la Ville attribue les places d'accueil aux familles dans les crèches municipales et proposera d'orienter des demandes de places vers les quatre places de la crèche des armées qui auront été réservées.

La Ville s'engage à convier l'Institution à titre consultatif lors des réunions de la commission d'attribution des places en crèches municipales, afin d'orienter des familles vers une place à la crèche des armées, dans la limite de quatre places à occuper simultanément.

Si une place mise à disposition de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin venait à se libérer en cours d'année, la commission d'attribution des places procède à une attribution pour un enfant, si possible né la même année ou appartenant à la même section, dont les parents ou accompagnants ont préalablement fait l'objet des vérifications liées aux mesures de sécurité précitées.

La Ville s'engage à informer les familles souhaitant obtenir une place dans l'établissement, relevant de ladite convention, qu'aucune admission ne sera prononcée sans qu'une enquête administrative ne soit effectuée par les services compétents dudit ministère.



- Engagements financiers :

La Ville versera en 2024 une subvention unique d'investissement de 100 000 € maximum afin de participer à la construction du bâtiment destiné à accueillir la crèche de 40 places dont l'Institution aura la gestion.

Seront déduits de cette subvention de 100 000 € les coûts de raccordement aux réseaux, pris en charge par la Ville. Le versement interviendra en deux temps :

- 50 000 € au démarrage des travaux ;
- Le solde, dont le montant sera déterminé selon les coûts définitifs du raccordement aux réseaux de l'établissement, à la fin des travaux.

La réservation des 4 places par la Ville se fera en contrepartie du versement de la somme de 8 350 € par berceau et par période de 12 mois. Les versements interviendront à partir de l'ouverture de la structure aux familles orientées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. C'est l'Igesa qui touchera le bonus de territoire.

Ce montant sera versé annuellement à l'Institution, à terme échu (début d'année N+1), grâce au RIB que cette dernière s'engage à transmettre à la Ville, sur présentation d'une facture, transmise via la plateforme Chorus-Pro grâce au numéro d'engagement annuel communiqué par la Ville.

Il sera revalorisé sur la base d'une augmentation de 1 % du montant à l'issue de chaque période de 12 mois à compter de l'ouverture de de la structure aux familles orientées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

### **Article 2.3 : Engagement de l'Institution**

L'Institution, gestionnaire des crèches du ministère des armées, s'engage à mettre à disposition quatre places au profit de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, dans sa structure située base Chantereyne, 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Chaque place mise à disposition est ouverte à une occupation à temps plein ou occasionnelle entre 6H à 20H.

Il pourra être dérogé à l'amplitude horaire ou au nombre de berceaux prévus, si une restriction est imposée par le respect de la réglementation en vigueur (notamment les règles en termes de ressource humaine ou d'infrastructure) ou par une préconisation des autorités de contrôle compétentes.

L'Institution garantit dans tous les domaines le bon fonctionnement des établissements qu'elle gère, à savoir :

- l'aménagement des locaux selon la réglementation en vigueur,
- le montage financier et le financement des besoins en fonctionnement des établissements,
- l'obtention des agréments et autorisations,
- le recrutement et la gestion du personnel, le suivi comptable, juridique et administratif,
- la mise à jour des réglementations et le contrôle des normes de qualité, d'hygiène et de sécurité,
- les relations avec les partenaires et les pouvoirs publics,
- la signature du contrat d'accueil entre l'institution et chaque famille bénéficiaire, dans lequel seront stipulés les horaires et jours de présence de l'enfant, forfaitisé selon la durée du contrat demandé par la famille (de 3 mois à 12 mois maximum) renouvelable.

Plus particulièrement, l'Institution s'engage à :

- ✓ obtenir toutes les autorisations pour faire fonctionner l'établissement,
- ✓ assurer la conformité aux réglementations d'hygiène, de sécurité et d'encadrement
- ✓ garantir le nombre de places mises à disposition de la Ville de Cherbourg-en - Cotentin,
- ✓ mettre à disposition tous les documents relatifs au fonctionnement des établissements (règlement de fonctionnement, fiche de fonctionnement, projet d'établissement, formulaires administratifs, contrats d'accueil).

L'Institution s'engage à pratiquer envers les enfants des familles envoyées par la ville une tarification calculée en conformité avec le barème national déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dès lors que ces familles auront transmis à l'Institution toutes les pièces justificatives nécessaires mentionnées sur le règlement de fonctionnement des établissements.

L'Institution s'engage à faire bénéficier les enfants du Plan Particulier de Protection dont bénéficient toutes les personnes pénétrant au sein d'une enceinte militaire et fait son affaire des éventuelles autorisations à obtenir en ce sens auprès du Ministère des Armées (MINARM).

Pour la bonne réalisation des engagements visés ci-dessus, l'Institution participe aux commissions d'attribution des places d'accueil de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à titre consultatif pour lui permettre de coordonner sa politique d'attribution des places avec celle des autres structures de son territoire.

En cas de place libérée en cours d'année, l'Institution prend aussitôt l'attache de la Direction Petite Enfance de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'informer de cette vacance et de la typologie de la place devenue vacante (âge de l'enfant, quotité d'occupation).

L'Institution s'engage à conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de bénéficier de la prestation de service unique et de toutes autres aides financières pouvant être allouées par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire.

Enfin, l'Institution transmet semestriellement et au plus tard dans les 2 mois calendaires suivant la période concernée, à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, les informations synthétiques suivantes pour l'établissement concerné sur les quatre places réservées par la Ville :

- Nombre d'enfants admis,
- Nombre d'heures réalisées,
- Nombre d'heures facturées,
- Nombre d'heures réalisées sur les créneaux de 6h00 à 7h30 et de 18h30 à 20h00,
- Nombre d'heures facturées sur les créneaux de 6h00 à 7h30 et de 18h30 à 20h00

La Ville se garde le droit de vérifier la sincérité de ces données par échantillonnage sur les pointages des familles accueillies au sein de l'établissement.

Selon la nature du site, des mesures de sécurité particulières peuvent être mises en œuvre par le ministère des armées.



Dans le cas où les familles ne seraient pas autorisées à pénétrer dans la structure suite à cette enquête, l'Institution informe la ville afin que celle-ci puisse réattribuer la place.

L'Institution se réserve la possibilité d'optimiser l'occupation de la place laissée vacante jusqu'à réattribution par la collectivité.

### **Article 3 : Pilotage et communication**

Considérant que, dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles (plan famille II), le ministère des armées et la ville de Cherbourg en cotentin travaillent sur l'extension de ce partenariat, à contractualiser, à des prestations de soutien à la parentalité complémentaires au profit des ressortissants du ministère des armées, un comité de pilotage semestriel sera mis en place. Il regroupera les représentants de la ville de Cherbourg-en-Cotentin (la Maire adjointe à la Petite Enfance et la Directrice Petite Enfance), les représentants du Ministère des Armées (le responsable de la politique petite enfance, le directeur du centre d'action sociale), les représentants de l'Institution.

Ce COPIL du partenariat a pour objectif la gestion fluide du partenariat. Ce n'est pas une instance délibérative avec vote des représentants, mais une instance de dialogue permettant la gestion optimisée du processus de mutualisation des places en crèches de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et du Ministère des Armées gérées par l'institution.

### **Article 4 : Protection des données personnelles – RGPD mentions légales**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est soucieuse de protéger les données à caractère personnel et apporte toute l'information nécessaire aux usagers à l'exercice de leurs droits.

#### **a) Coresponsabilité de traitement**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, Benoît ARRIVÉ, est co-responsable de traitement pour la sous-finalité d'attribution des 4 places en crèche des armées en fonction des besoins exprimés par les familles.

#### **b) Finalité du traitement des données**

Les données à caractère personnel sont traitées pour des finalités déterminées et légitimes, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, les données collectées par l'intermédiaire de cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction Petite Enfance de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ceci afin d'attribuer les 4 places en crèche des armées en fonction des besoins exprimés par les familles.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à ce que les données à caractère personnel recueillies et traitées lors de la gestion de cette attribution, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

#### **c) Base légale de traitement**

Article 6 (1) e du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données -RGPD) – Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

#### **d) Données personnelles collectées**

Dans un objectif de minimisation, la collecte des données à caractère personnel sera limitée aux données pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement visé par cette convention, à savoir l'attribution des 4 places en crèche des armées.

Les données personnelles ne seront pas réutilisées pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées.

Si toutefois, des traitements de données à caractère personnel devaient être réalisés pour d'autres finalités, ils le seraient sous réserve de s'assurer préalablement de la licéité et de la pertinence du nouveau traitement, conformément à l'article 6 du R.G.P.D.

#### **e) Destinataires des données**

Les données personnelles sont destinées, dans la limite de leurs besoins respectifs, à la Direction de la petite enfance et à l' élu en charge de la commission d'attribution des places de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les données à caractère personnel sont confidentielles. Aucune information personnelle concernant le demandeur ou son enfant mineur n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

#### **f) L'exercice des droits**

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », le demandeur peut exercer le droit suivant :

**Mission d'intérêt public** : accès, rectification, limitation de traitement et opposition tels que prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Pour exercer ce droit ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, adresser un courrier par voie postale à : Commune de Cherbourg-en-Cotentin-Délégué à la Protection des Données – 10, Place Napoléon – 50100 Cherbourg-En-Cotentin ou envoyer un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

Si le demandeur estime, après contact, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **g) Protection des données**

Les données personnelles collectées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sont traitées selon des protocoles sécurisés. Elles sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant la durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

### **Article 5: Responsabilités et assurances**

L'Institution se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de L'Institution sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 6 : durée de la présente convention**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois maximum sur expresse reconduction des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Avenant et résiliation**

Toute modification d'un article fera l'objet d'un avenant à la présente convention. La responsabilité contractuelle des parties peut être engagée en cas de manquement, d'inexécution, de mauvaise exécution, ou encore d'exécution tardive de leurs engagements.

### **Article 8 : Contentieux**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut également être saisi via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en trois exemplaires le

Pour le Ministère des Armées

Pour l'Institution

Pour la Ville de  
Cherbourg-en-Cotentin

M.XXXX  
XXXXXX

M.Renaud FERRAND  
Directeur Général de  
l'Institution

M. Benoit ARRIVÉ  
Maire de Cherbourg-en-  
Cotentin